



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
26 mars 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
26 mars 2025

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. MATEU et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme VAN DE WALLE à M. JOLY, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, Mme MARGUERITAT à M. PATIN, Mme FERNANDES à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. SALAK et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

030-2025 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

9.1.1. Tourisme

Mme FOURNIER présente ce dossier

Il convient de modifier le règlement intérieur du camping municipal pour intégrer de nouvelles dispositions apportant des précisions sur les modalités d'une caution à la location des tentes sur pilotis. Caution demandée pour la fourniture de la rallonge électrique permettant l'accès à l'électricité.

La modification apportée ci-dessous de l'article 3-INSTALLATION :

Un dépôt de garantie de 40€ sera demandé dès l'arrivée des clients pour couvrir la fourniture de la rallonge électrique permettant l'accès à la consommation d'électricité. Cette caution peut être versée par chèque ou en espèces et sera restituée au départ du client. Le camping est en droit de refuser l'accès à l'électricité à un client n'étant pas en mesure de verser cette garantie.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement intérieur du camping municipal annexée à la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

Fabienne THIAULT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / Avril / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.yens.telerecours.fr>